



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Boom Truck - Peterborough, ON	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-180423/A	Date 2018-08-13
Client Reference No. - N° de référence du client 5P300-18-0423	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-630-7556	
File No. - N° de dossier KIN-8-50018 (630)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-09-25	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Holt, Judy	Buyer Id - Id de l'acheteur kin630
Telephone No. - N° de téléphone (613) 536-4995 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PARKS CANADA ONTARIO REGION 2155 Ashbumham Dr Peterborough Ontario K9J6Z6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et
services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	4
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	4
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	5
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	5
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	5
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	5
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	6
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
6.2 BESOIN	6
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
6.4 DURÉE DU CONTRAT	6
6.5 RESPONSABLES	6
6.6 PAIEMENT	7
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	8
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
6.9 LOIS APPLICABLES	8
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	8
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	8
ANNEXE «A»	9
BESOIN	9
ANNEXE «B »	14
BASE DE PAIEMENT	14
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	15
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	15
ANNEXE D	16
CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES	16

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **15 jours** avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **10 jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- Section I : Soumission technique (un (1) exemplaire papier)
- Section II : Soumission financière (un (1) exemplaire papier)
- Section III : Attestations (un (1) exemplaire papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (un exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2007-05-25) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

4.1.1 Meilleure date de livraison – soumission

Bien que la livraison soit demandée pour le 31 octobre 2018, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe D - Critères d'évaluation technique obligatoires

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le **à déterminé**.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Judy Holt
Spécialiste de l'approvisionnement

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-180423/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-8-50018

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN630
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

86 rue Clarence, 21^{ème} étage
Kingston, ON K7L 1X3

Téléphone : 613 – 536 - 4995
Télécopieur : 613 – 545 - 8067
Courriel : *judy.holt@tpsgc-pwgsc.gc.ca*

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *À déterminer*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de **à déterminer** \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clauses du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

À déterminer

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du *Guide des CCUA* B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique

Clauses du *Guide des CCUA* B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Clauses du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

ANNEXE «A»

BESOIN

Parcs Canada, Peterborough (Ontario) a besoin de fournitures, de livraisons et de formations sur un (1) camion à flèche, tel que détaillé dans la présente.

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	OBLIGATOIRE	
		Oui	Non
1.0	Généralités		
1.1	Conditions de fonctionnement		
1.1.1	Le véhicule doit fonctionner de manière satisfaisante à des températures ambiantes allant de -40 à 45 °C.	x	
1.2	Manuels		
1.2.1	Deux (2) exemplaires papier des manuels d'utilisation, un (1) exemplaire papier du manuel d'entretien en atelier (y compris ceux relatifs au moteur, à la ligne de transmission et au châssis) et un (1) exemplaire papier du manuel d'entretien et de pièces, dans lequel tous les composants de l'équipement de grue fourni au destinataire.	x	
1.3	Peinture		
1.3.1	La cabine doit être revêtue de la peinture jaune du fabricant.	x	
1.3.2	Le châssis et la plateforme doivent être peints en noir.	x	
1.3.3	La grue doit être revêtue d'une peinture de la couleur de grue standard du fabricant.	x	
1.4	Livraison		
1.4.1	L'unité doit avoir été lubrifiée et entretenue avant sa livraison avec tous les produits appropriés et propices aux conditions climatiques dans lesquelles le véhicule sera utilisé.	x	
1.4.2	Le centre de service d'entretien du camion et de la grue doit se trouver à au plus 150 km de Peterborough (Ont.) et son personnel doit pouvoir facilement obtenir toutes les pièces nécessaires.		x
1.5	Formation		
1.5.1	Une formation doit être donnée à quatre (4) employés au sujet du camion-grue fourni, et des certificats acceptés par le Ministère de la Formation et des Collèges et Universités doivent leur être octroyés.		x
2.0	Exigences détaillées		
2.1	Châssis		
2.1.1	PNBV : au moins 60 000 lb (27 215 kg).	x	
2.1.2	Capacité minimale de l'essieu avant : 20 000 lb (9072 kg) avec une suspension standard.	x	
2.1.3	Capacité minimale de l'essieu tandem arrière : 40 000 lb (18 143 kg) (2 x 20 000) avec une suspension standard.	x	
2.1.4	Empattement maximal : 630 cm (248 po).		X
2.1.5	Rayon de virage maximal : 14 m (46 pi).		X
2.1.6	Modules de châssis : acier d'au plus 20 po ³ présentant une limite d'élasticité minimale de 110 000 po/lb ² .	X	
2.1.7	Crochet(s) de remorquage très résistants, propices au PNBV et montés à l'avant.	x	
2.1.8	Garde-boues anti-battelement montés derrière les roues arrière.	x	
2.1.9	Crochet d'attelage arrière d'une capacité de remorquage minimale de huit	x	

	(8) tonnes anglaises et dispositif d'attelage de remorque de type Reese d'une capacité minimale de cinq (5) tonnes anglaises.		
2.2	Moteur		
2.2.1	Moteur diésel à au moins six (6) cylindre qui produit une puissance minimale de 300 HP et se prête à une utilisation sur et hors route.	x	
2.2.2	Couple minimal de 1000 lb-pi.	x	
2.2.3	Filtre à air à haut rendement, à élément sec et à indicateur d'entretien.	x	
2.2.4	Filtre à huile à débit intégral.	x	
2.2.5	Ventilateur de refroidissement de moteur à température régulée.	x	
2.2.6	Liquide de refroidissement/antigel propice à une température d'au moins - 40 °C.	x	
2.2.7	Chauffe-moteur à câble de connexion.	x	
2.2.8	Système de démarrage par temps froid.	x	
2.2.9	Système d'échappement vertical à silencieux en acier inoxydable.		X
2.2.10	Frein-moteur de type Jacobs.	x	
2.3	Transmission et entraînement final		
2.3.1	Exigence minimale : transmission automatique à six (6) rapports de qualité « construction » et à dispositifs de prise de force.	x	
2.3.2	Vitesse maximale fixée à 105 km/h (65 mi/h).	x	
2.3.3	Différentiels à blocage complet.	x	
2.3.4	Verrouillage interponts.	x	
2.3.5	Rapport d'essieu arrière propice au PNBV et à la puissance (HP).	x	
2.4	Freins		
2.4.1	Système pneumatique à circuit double conforme à la norme NSVAC 121 ou à la norme pertinente la plus récente.	x	
2.4.2	Système antiblocage.	x	
2.4.3	Dessiccateur d'air.	x	
2.4.4	Canalisations, composants et raccords conformes aux normes appropriées de la SAE et du département étatsunien des Transports (DOT).	x	
2.4.5	Frein de stationnement actionné par ressort.	x	
2.4.6	Réservoirs d'air tous dotés d'un dispositif de purge à câble accessible depuis le camion.	x	
2.5	Carburant		
2.5.1	Exigence minimale : un (1) réservoir de 80 gal US (302 L).	X	
2.5.2	Filtres à éléments remplaçables primaires et secondaires.	X	
2.5.3	Séparateur de carburant-eau.	X	
2.6	Roues et pneus		
2.6.1	Pneus radiaux ceinturés d'acier sans chambre à air.	X	
2.6.2	Taille des pneus propices à l'utilisation et aux charges prévues (aucun profil bas).	X	
2.6.3	Pneus avant à sculptures pour route.	X	
2.6.4	Pneus arrière doubles à sculptures à barrettes.	X	
2.6.5	Roues conductrices à moyeu en acier.		x
2.7	Cabine et accessoires		
2.7.1	Cabine classique.	x	
2.7.2	Cabine à suspension pneumatique.	x	
2.7.3	Capot et ailes en fibres de verre à basculement vers l'avant.	x	
2.7.4	Rétroviseurs électriques réglables chauffants d'au moins 7 po sur 16 po, dotés de rétroviseurs convexes d'angle mort des deux côtés.	x	
2.7.5	Poignées d'entrée/de sortie des côtés gauche et droit.	x	
2.7.6	Essuie-glaces de parebrise à réglage intermittent et à au moins deux vitesses constantes.	x	
2.7.7	Cabine totalement isolées de façon à réduire le bruit sous les 88 dBa.	x	

2.7.8	Sièges du conducteur et du passager à suspension pneumatique. Hauteur de la cabine assurant un dégagement de la tête d'un conducteur et d'un passager de 6 pi, lorsqu'ils sont assis sur un siège réglé à la position intermédiaire.	x	
2.7.9	Pare-soleils des côtés droit et gauche.	x	
2.7.10	Klaxon pneumatique.	x	
2.7.11	Glaces et verrous électriques.	x	
2.7.12	Ventilation et dégivrage par air frais.	x	
2.7.13	Interrupteur de prise de force monté sur le tableau de bord.	x	
2.7.14	Voyant de prise de force.	x	
2.7.15	Lumières intérieures de cabine.	x	
2.7.16	Climatisation.	x	
2.7.17	Compartiments de rangement multiples (p. ex. portières et tableau de bord).		x
2.7.18	Rangement dans la console et couvercle pour celle-ci.		x
2.7.19	Un ou plusieurs feux stroboscopiques à DEL ambrée montés de façon à être visibles sur 360 degrés et raccordés à un interrupteur dans la cabine.	x	
2.7.20	Équipement de sécurité (extincteur d'incendie, fusées et trousse de premiers soins) fixé dans la cabine.	x	
2.7.21	Radio AM/FM	x	
2.7.22	Capacité téléphonique Bluetooth à mains libres, port de recharge USB et prise de 110 V en c.a.	x	
2.8	Système électrique		
2.8.1	Tous les feux et les phares de circulation nécessaires conformément à la réglementation ontarienne pertinente	x	
2.8.2	Alternateur à haut rendement.	x	
2.8.3	Batteries à haut rendement n'exigeant aucun entretien.	x	
2.8.4	Phares à halogène.		X
2.8.5	Prise auxiliaire de 12 V en c.c.	x	
2.8.6	Prise ronde à 7 broches pour attelage de type VR (bornes plates).	x	
2.8.7	Avertisseur sonore de marche arrière d'au moins 102 dBa.	x	
2.8.8	Régulateur de vitesse à verrouillage de la commande des gaz	x	
2.9	Instruments et commandes		
2.9.1	Horomètre de moteur monté sur le tableau de bord.	X	
2.9.2	Horomètre de grue monté sur le tableau de bord.	X	
2.9.3	Voltmètre.	X	
2.9.4	Indicateur de température de liquide de refroidissement.	X	
2.9.5	Indicateur de niveau de carburant.	X	
2.9.6	Tachymètre.	X	
2.9.7	Indicateur de vitesse/odomètre (km).	X	
2.9.8	Indicateur de température de liquide de transmission.	x	
2.9.9	Avertisseur sonore et voyant de faible pression d'air.	X	
2.10	Plateau à ridelles		
2.10.1	Plateau à ridelles polyvalent et très résistant d'au moins 2,6 m sur 6,7 m (8,5 pi sur 22 pi).	X	
2.10.2	Toute partie excessivement en saillie des longerons de cadre de châssis doit être éliminée aux fins d'installation de la grue.	X	
2.10.3	Sous-châssis et traverses en acier.	X	
2.10.4	Plateforme en bois dur très résistante.		x
2.10.5	Lisses latérales de protection en U et en acier à passages pour supports latéraux sur des axes de 609 mm (24 po) (homologation du DOT).	X	

2.10.6	Planches de blocage en acier massif de 61 cm (24 po) de hauteur à tiges de coin en acier soudés au plateau à ridelles.		X
2.10.7	Poignée fixée à la planche de blocage du côté du conducteur, et marches sous celle-ci.	X	
2.10.8	Sept treuils de chargement sur coulisseau munis de sangles de 3 po de 5400 lb de capacité dotées de crochets pour chaînes aux extrémités (homologation du DOT).	x	
2.10.9	Feux d'identification et de gabarit encastrés dans la plateforme de manière à affleurer celle-ci.	x	
2.10.10	Système et câblage électriques imperméables, complètement scellés et protégés contre le frottement.	x	
2.10.11	Deux boîtes à outils étanches en aluminium (au moins 48 po sur 24 po sur 24 po), dotées de portes rabattables (à 5 po à partir du bas) qui se verrouillant au moyen d'un cadenas (de chaque côté).	x	
2.10.12	Boîte à outils du côté du conducteur : étagères intérieures (48 po sur 15 po), à 8 po sous le haut de la boîte; soutien du centre jusqu'à la partie supérieure de la boîte.		x
2.10.13	Boîte à outils du côté du passager : aucune étagère.		x
2.10.14	Troisième boîte à outils étanches en acier ou en aluminium à revêtement de peinture en poudre et à verrou (au moins 24 po sur 24 po sur 24 po).		x
2.11	Grue hydraulique		
2.11.1	Fournir et installer, à l'endroit indiqué entre la cabine et la carrosserie, une grue hydraulique articulée dotée de tous les dispositifs hydrauliques/équipements nécessaires et de la capacité de levage minimale suivante : a. à une portée de 22,9 m (75 pi, 5 po) – 426 kg (940 lb); b. à une portée de 4,6 m (15 pi) – 13 000 kg (5900 lb).	x	
2.11.2	Partie télescopique de grue à quatre sections et à télescopage hydraulique sur des plaques de nylon.		x
2.11.3	Portée hydraulique totale (hauteur de la poulie) d'au moins 27,4 m (90 pi).	x	
2.11.4	Capacité de levage nominale (sans perte de rendement) sur 360 degrés, à l'avant et sur les côtés.	x	
2.11.5	Leviers de commande de toutes les fonctions de la grue.	x	
2.11.6	La grue doit comporter un treuil planétaire à une vitesse et à haut rendement. Le câble de levage doit mesurer au moins 99 m (325 pi) et 9/16 po, être résistant à la rotation et présenter une résistance à rupture nominale de 19,25 tonnes anglaises.	x	
2.11.7	La hauteur totale de la grue doit se chiffrer à au plus 4,15 m et sa largeur, à au plus 2,6 m en position de transport.	x	
2.11.8	Système de télécommande sans fil, multifonction et proportionnel pour toutes les fonctions de la grue et du treuil.	x	
2.11.9	Télécommande et deux batteries, et chargeur à bord du camion.		x
2.11.10	Le système de télécommande doit permettre à l'opérateur d'utiliser toutes les fonctions à une distance de 90 m (300 pi) du boîtier de commande de la grue.		x
2.11.11	Soupape de maintien de la charge pour toutes les fonctions de la grue.	x	
2.11.12	La grue doit comporter un système d'avertissement de surcharge hydraulique en cours de levage au moyen de la flèche principale. Le système doit consister en un dispositif hydraulique de détection de la charge maximale conçu pour interrompre toutes les fonctions courantes de	X	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-180423/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-8-50018

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN630
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	la grue qui peuvent entraîner une surcharge de sa flèche principale.		
2.11.13	Stabilisateurs à caisson d'une portée horizontale minimale de 3,04 m (10 pi) et à déplacement vertical de 0,5 m (20 po).		X
2.11.14	Système de rotation orientable sur au moins 375 degrés	X	
2.11.15	L'huile hydraulique de la grue doit être conforme aux spécifications du fabricant et propice à une utilisation par des températures allant de -40 à 45 °C.	x	
2.11.16	Tous les tableaux de charge fixés à la grue doivent présenter une capacité maximale de 8 tonnes anglaises (16 000 lb).	X	
2.11.17	S'il y a lieu, un cinquième stabilisateur peut être installé à l'avant, afin de permettre le levage d'une charge maximale devant le camion.	x	
2.11.18	La grue doit être dotée d'une échelle de charge.	x	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-180423/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-8-50018

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN630
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Prix ferme, tout compris, en dollars canadiens (TVH non comprise). La TVH, si elle s'applique, s'ajoute au prix dans le présent document et elle doit être indiquée séparément sur toutes les factures.

1. Un (1) camion à flèche, conformément aux spécifications
précisées dans Annexe A – Besoin \$_____/lot

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-180423/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-8-50018

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN630
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE D

Critères d'évaluation techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit indiquer, dans la colonne de droite sous PRÉCISIONS, si l'équipement proposé est conforme ou non aux spécifications prescrites sous SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES. Le soumissionnaire a avantage à fournir le plus de détails possibles permettant de justifier les remarques ou les affirmations en matière de conformité aux spécifications. Si des documents techniques sont fournis, veuillez préciser le numéro de la page en référence et mettre en surbrillance la spécification dans vos documents techniques à l'appui de votre conformité. S'il n'y a aucun document technique permettant de confirmer une spécification, veuillez le préciser.

ITEM	SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES	PRÉCISIONS	
		RESPECTÉE	NON RESPECTÉE
1.0	Généralités		
1.1	Conditions de fonctionnement		
1.1.1	Le véhicule doit fonctionner de manière satisfaisante à des températures ambiantes allant de -40 à 45 °C.		
1.2	Manuels		
1.2.1	Deux (2) exemplaires papier des manuels d'utilisation, un (1) exemplaire papier du manuel d'entretien en atelier (y compris ceux relatifs au moteur, à la ligne de transmission et au châssis) et un (1) exemplaire papier du manuel d'entretien et de pièces, dans lequel tous les composants de l'équipement de grue fourni au destinataire.		
1.3	Peinture		
1.3.1	La cabine doit être revêtue de la peinture jaune du fabricant.		
1.3.2	Le châssis et la plateforme doivent être peints en noir.		
1.3.3	La grue doit être revêtue d'une peinture de la couleur de grue standard du fabricant.		
1.4	Livraison		
1.4.1	L'unité doit avoir été lubrifiée et entretenue avant sa livraison avec tous les produits appropriés et propices aux conditions climatiques dans lesquelles le véhicule sera utilisé.		
1.4.2	Le centre de service d'entretien du camion et de la grue doit se trouver à au plus 150 km de Peterborough (Ont.) et son personnel doit pouvoir facilement obtenir toutes les pièces nécessaires.		
1.5	Formation		
1.5.1	Une formation doit être donnée à quatre (4) employés au sujet du camion grue fourni, et des certificats acceptés par le Ministère de la Formation et des Collèges et Universités doivent leur être octroyés.		
2.0	Exigences détaillées		
2.1	Châssis		
2.1.1	PNBV : au moins 60 000 lb (27 215 kg).		
2.1.2	Capacité minimale de l'essieu avant : 20 000 lb (9072 kg) avec une suspension standard.		

2.1.3	Capacité minimale de l'essieu tandem arrière : 40 000 lb (18 143 kg) (2 x 20 000) avec une suspension standard.		
2.1.4	Empattement maximal : 630 cm (248 po).		
2.1.5	Rayon de virage maximal : 14 m (46 pi).		
2.1.6	Modules de châssis : acier d'au plus 20 po3 présentant une limite d'élasticité minimale de 110 000 po/lb2.		
2.1.7	Crochet(s) de remorquage très résistants, propices au PNBV et montés à l'avant.		
2.1.8	Garde boues anti-batteement montés derrière les roues arrière.		
2.1.9	Crochet d'attelage arrière d'une capacité de remorquage minimale de huit (8) tonnes anglaises et dispositif d'attelage de remorque de type Reese d'une capacité minimale de cinq (5) tonnes anglaises.		
2.2	Engine		
2.2.1	Moteur diesel à au moins six (6) cylindre qui produit une puissance minimale de 300 HP et se prête à une utilisation sur et hors route.		
2.2.2	Couple minimal de 1000 lb-pi.		
2.2.3	Filtre à air à haut rendement, à élément sec et à indicateur d'entretien.		
2.2.4	Filtre à huile à débit intégral.		
2.2.5	Ventilateur de refroidissement de moteur à température régulée.		
2.2.6	Liquide de refroidissement/antigel propice à une température d'au moins -40 °C.		
2.2.7	Chauffe-moteur à câble de connexion.		
2.2.8	Système de démarrage par temps froid.		
2.2.9	Système d'échappement vertical à silencieux en acier inoxydable.		
2.2.10	Frein-moteur de type Jacobs.		
2.3	Transmission et entraînement final		
2.3.1	Exigence minimale : transmission automatique à six (6) rapports de qualité « construction » et à dispositifs de prise de force.		
2.3.2	Vitesse maximale fixée à 105 km/h (65 mi/h).		
2.3.3	Différentiels à blocage complet.		
2.3.4	Verrouillage interponts.		
2.3.5	Rapport d'essieu arrière propice au PNBV et à la puissance (HP).		
2.4	Freins		
2.4.1	Système pneumatique à circuit double conforme à la norme NSVAC 121 ou à la norme pertinente la plus récente.		
2.4.2	Système antiblocage.		
2.4.3	Dessiccateur d'air.		
2.4.4	Canalisations, composants et raccords conformes aux normes appropriées de la SAE et du département étatsunien des Transports (DOT).		
2.4.5	Frein de stationnement actionné par ressort.		
2.4.6	Réservoirs d'air tous dotés d'un dispositif de purge à câble accessible depuis le camion.		
2.5	Carburant		
2.5.1	Exigence minimale : un (1) réservoir de 80 gal US (302 L).		

2.5.2	Filtres à éléments remplaçables primaires et secondaires.		
2.5.3	Séparateur de carburant-eau.		
2.6	Roues et pneus		
2.6.1	Pneus radiaux ceinturés d'acier sans chambre à air.		
2.6.2	Taille des pneus propices à l'utilisation et aux charges prévues (aucun profil bas).		
2.6.3	Pneus avant à sculptures pour route.		
2.6.4	Pneus arrière doubles à sculptures à barrettes.		
2.6.5	Roues conductrices à moyeu en acier.		
2.7	Cabine et accessoires		
2.7.1	Cabine classique.		
2.7.2	Cabine à suspension pneumatique.		
2.7.3	Capot et ailes en fibres de verre à basculement vers l'avant.		
2.7.4	Rétroviseurs électriques réglables chauffants d'au moins 7 po sur 16 po, dotés de rétroviseurs convexes d'angle mort des deux côtés.		
2.7.5	Poignées d'entrée/de sortie des côtés gauche et droit.		
2.7.6	Essuie-glaces de parebrise à réglage intermittent et à au moins deux vitesses constantes.		
2.7.7	Cabine totalement isolées de façon à réduire le bruit sous les 88 dBa.		
2.7.8	Sièges du conducteur et du passager à suspension pneumatique. Hauteur de la cabine assurant un dégagement de la tête d'un conducteur et d'un passager de 6 pi, lorsqu'ils sont assis sur un siège réglé à la position intermédiaire.		
2.7.9	Pare-soleils des côtés droit et gauche.		
2.7.10	Klaxon pneumatique.		
2.7.11	Glaces et verrous électriques.		
2.7.12	Ventilation et dégivrage par air frais.		
2.7.13	Interrupteur de prise de force monté sur le tableau de bord.		
2.7.14	Voyant de prise de force.		
2.7.15	Lumières intérieures de cabine.		
2.7.16	Climatisation.		
2.7.17	Compartiments de rangement multiples (p. ex. portières et tableau de bord).		
2.7.18	Rangement dans la console et couvercle pour celle-ci.		
2.7.19	Un ou plusieurs feux stroboscopiques à DEL ambrée montés de façon à être visibles sur 360 degrés et raccordés à un interrupteur dans la cabine.		
2.7.20	Équipement de sécurité (extincteur d'incendie, fusées et trousse de premiers soins) fixé dans la cabine.		
2.7.21	Radio AM/FM		
2.7.22	Capacité téléphonique Bluetooth à mains libres, port de recharge USB et prise de 110 V en c.a.		
2.8	Système électrique		
2.8.1	Tous les feux et les phares de circulation nécessaires conformément à la réglementation ontarienne pertinente		
2.8.2	Alternateur à haut rendement.		
2.8.3	Batteries à haut rendement n'exigeant aucun entretien.		
2.8.4	Phares à halogène.		
2.8.5	Prise auxiliaire de 12 V en c.c.		
2.8.6	Prise ronde à 7 broches pour attelage de type VR (bornes plates).		

2.8.7	Avertisseur sonore de marche arrière d'au moins 102 dBa.		
2.8.8	Régulateur de vitesse à verrouillage de la commande des gaz		
2.9	Instruments et commandes		
2.9.1	Horomètre de moteur monté sur le tableau de bord.		
2.9.2	Horomètre de grue monté sur le tableau de bord.		
2.9.3	Voltmètre.		
2.9.4	Indicateur de température de liquide de refroidissement.		
2.9.5	Indicateur de niveau de carburant.		
2.9.6	Tachymètre.		
2.9.7	Indicateur de vitesse/odomètre (km).		
2.9.8	Indicateur de température de liquide de transmission.		
2.9.9	Avertisseur sonore et voyant de faible pression d'air.		
2.10	Plateau à ridelles		
2.10.1	Plateau à ridelles polyvalent et très résistant d'au moins 2,6 m sur 6,7 m (8,5 pi sur 22 pi).		
2.10.2	Toute partie excessivement en saillie des longerons de cadre de châssis doit être éliminée aux fins d'installation de la grue.		
2.10.3	Sous-châssis et traverses en acier.		
2.10.4	Plateforme en bois dur très résistante.		
2.10.5	Lisses latérales de protection en U et en acier à passages pour supports latéraux sur des axes de 609 mm (24 po) (homologation du DOT).		
2.10.6	Planches de blocage en acier massif de 61 cm (24 po) de hauteur à tiges de coin en acier soudés au plateau à ridelles.		
2.10.7	Poignée fixée à la planche de blocage du côté du conducteur, et marches sous celle-ci.		
2.10.8	Sept treuils de chargement sur coulisseau munis de sangles de 3 po de 5400 lb de capacité dotées de crochets pour chaînes aux extrémités (homologation du DOT).		
2.10.9	Feux d'identification et de gabarit encastrés dans la plateforme de manière à affleurer celle-ci.		
2.10.10	Système et câblage électriques imperméables, complètement scellés et protégés contre le frottement.		
2.10.11	Deux boîtes à outils étanches en aluminium (au moins 48 po sur 24 po sur 24 po), dotées de portes rabattables (à 5 po à partir du bas) qui se verrouillant au moyen d'un cadenas (de chaque côté).		
2.10.12	Boîte à outils du côté du conducteur : étagères intérieures (48 po sur 15 po), à 8 po sous le haut de la boîte; soutien du centre jusqu'à la partie supérieure de la boîte.		
2.10.13	Boîte à outils du côté du passager : aucune étagère.		
2.10.14	Troisième boîte à outils étanches en acier ou en aluminium à revêtement de peinture en poudre et à verrou (au moins 24 po sur 24 po sur 24 po).		
2.11	Grue hydraulique		
2.11.1	Fournir et installer, à l'endroit indiqué entre la cabine et la carrosserie, une grue hydraulique articulée dotée de tous les dispositifs hydrauliques/équipements nécessaires et de la capacité de levage minimale suivante : a. à une portée de 22,9 m (75 pi, 5 po) – 426 kg		

	(940 lb); b. à une portée de 4,6 m (15 pi) – 13 000 kg (5900 lb).		
2.11.2	Partie télescopique de grue à quatre sections et à télescopage hydraulique sur des plaques de nylon.		
2.11.3	Portée hydraulique totale (hauteur de la poulie) d'au moins 27,4 m (90 pi).		
2.11.4	Capacité de levage nominale (sans perte de rendement) sur 360 degrés, à l'avant et sur les côtés.		
2.11.5	Leviers de commande de toutes les fonctions de la grue.		
2.11.6	La grue doit comporter un treuil planétaire à une vitesse et à haut rendement. Le câble de levage doit mesurer au moins 99 m (325 pi) et 9/16 po, être résistant à la rotation et présenter une résistance à rupture nominale de 19,25 tonnes anglaises.		
2.11.7	La hauteur totale de la grue doit se chiffrer à au plus 4,15 m et sa largeur, à au plus 2,6 m en position de transport.		
2.11.8	Système de télécommande sans fil, multifonction et proportionnel pour toutes les fonctions de la grue et du treuil.		
2.11.9	Télécommande et deux batteries, et chargeur à bord du camion.		
2.11.10	Le système de télécommande doit permettre à l'opérateur d'utiliser toutes les fonctions à une distance de 90 m (300 pi) du boîtier de commande de la grue.		
2.11.11	Soupape de maintien de la charge pour toutes les fonctions de la grue.		
2.11.12	La grue doit comporter un système d'avertissement de surcharge hydraulique en cours de levage au moyen de la flèche principale. Le système doit consister en un dispositif hydraulique de détection de la charge maximale conçu pour interrompre toutes les fonctions courantes de la grue qui peuvent entraîner une surcharge de sa flèche principale.		
2.11.13	Stabilisateur à caisson d'une portée horizontale minimale de 3,04 m (10 pi) et à déplacement vertical de 0,5 m (20 po).		
2.11.14	Système de rotation orientable sur au moins 375 degrés		
2.11.15	L'huile hydraulique de la grue doit être conforme aux spécifications du fabricant et propice à une utilisation par des températures allant de -40 à 45 °C.		
2.11.16	Tous les tableaux de charge fixés à la grue doivent présenter une capacité maximale de 8 tonnes anglaises (16 000 lb).		
2.11.17	S'il y a lieu, un cinquième stabilisateur peut être installé à l'avant, afin de permettre le levage d'une charge maximale devant le camion.		
2.11.18	La grue doit être dotée d'une échelle de charge.		